

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
94-025

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 133 800,00 \$ POUR FINANCER LES TRAVAUX RELATIFS
AU PROGRAMME TRIPARTITE DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES URBAINES (PTRIU)**

Vu les avis écrits de la Directrice des finances et du Secrétaire général de la Ville en date du 7 juin 1994;

Considérant que la Directrice des finances est d'avis que la Ville a un revenu suffisant pour payer à la fois le service de toute la dette et celui de l'emprunt projeté;

À l'assemblée du 7 juin 1994, le Conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 2 133 800,00 \$ est autorisé pour les fins mentionnées à l'annexe «A» du présent règlement.
(Voir dossier 94 0161821)
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, les frais de financement et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le Règlement sur la procédure et les modalités des emprunts (R.R.V.M., chapitre P-10) s'applique à l'emprunt autorisé en vertu du présent règlement.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

INFORMATIONS DE BASE

DOSSIER : 94-0161821

RÉSOLUTION : CO94-01138

APPROBATION : Ministre des affaires municipales, AM-199789,
23 juin 1994

ENTRÉE EN VIGUEUR : 8 juillet 1994

MODIFICATIONS : aucune